

CHARTRE INTERNATIONALE DE FONTEVRAUD

Protection, gestion et valorisation des paysages de la vigne et du vin

UNE INITIATIVE DU VAL DE LOIRE

Le Val de Loire est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en novembre 2000 pour la valeur exceptionnelle de son paysage culturel dont la vigne est une des quatre composantes.

Aussi, à l'initiative conjointe de la Mission Val de Loire Patrimoine mondial, gestionnaire de l'inscription de ce site et de l'Interprofession des vins du Val de Loire, a été mise en place une charte d'engagement pour la protection, la gestion et la valorisation des paysages de la vigne et du vin.

La charte internationale de Fontevraud a été signée, avec le soutien de la Commission française pour l'UNESCO et ICOMOS (Institut Council for Monuments and Sites – UNESCO) par les organismes suivants :

- niveau international :
 - o Office International des Vins
- niveau national :
 - o Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
 - o Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 - o Institut national des Appellations d'Origine
- niveau régional :
 - o Interprofession des vins du Val de Loire
 - o Confédération des vins du Val de Loire
 - o Mission Val de Loire, avec le soutien des régions Centre et Pays de la Loire

Depuis sa création en 2003, cette charte a pris de l'ampleur :

- à l'échelle locale : la mobilisation des syndicats viticoles et des collectivités territoriales dans des opérations innovantes de gestion environnementale de la vigne et d'oenotourisme.

- à l'échelle nationale : suite aux adhésions en 2006, du Vignoble de Château-Châlon et du Vignoble de la Côte d'or, les signataires de la Charte ont confié à l'Institut Technique de la Vigne, une mission de gestion nationale des futures candidatures.

- à l'échelle internationale, par la création du réseau des Vignobles du patrimoine mondial de l'UNESCO dont l'animation est géré actuellement par la Mission Val de Loire (projet VITOUR, Fonds européens Interreg IIIc).

L'OBJET DE LA CHARTE

La charte internationale de Fontevraud vise à l'engagement conjoint des syndicats viticoles et des collectivités dans une démarche volontaire conjuguant l'optimisation de la production viticole et la gestion des paysages de leurs territoires, dans le cadre d'un réseau national et international d'excellence.

Elle s'organise autour de 4 engagements :

1. **LA CONNAISSANCE** des paysages viticoles dans ses dimensions esthétiques, culturelles, historiques et scientifiques, ouvrant sur une lecture avertie de l'organisation paysagère de ces terroirs afin de mieux motiver les décisions d'aménagement, qu'elles soient le fait des collectivités publiques ou professionnelles.

2. **L'ECHANGE** entre les différents métiers et partenaires institutionnels de la filière vitivinicole des territoires concernés, afin de renforcer la capitalisation des savoirs- faire et leurs transmissions dans le cadre d'actions de sensibilisation et de formation à la composante paysagère.

3. **LA PRESERVATION** des aires viticoles et de leurs patrimoines pour une meilleure prise en compte de la qualité des paysages de vigne dans des projets d'équipement et de développement des territoires urbains et ruraux. (mesures incitatives de valorisation paysagère et de réhabilitation du patrimoine, protection réglementaire des paysages)

4. **LA VALORISATION** de ces paysages :

- en optimisant les qualités intrinsèques du paysage (pertinence des modalités de conduite de la vigne, systématisation des diagnostics paysagers)
- en favorisant la coopération technique et scientifique mutuelle.
- en développant une offre de services touristiques d'accueil et de découverte (circuits d'interprétation des paysages impliquant les viticulteurs).

Au-delà de ces 4 engagements, les signataires ont pris l'engagement de créer d'un réseau international, le réseau des vignobles du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'objet

Créer un réseau des Vignobles européens du Patrimoine mondial de l'UNESCO autour de références communes de développement durable associant connaissance, préservation, et valorisation touristique des patrimoines culturels et paysagers viticoles.

Les sites partenaires

Allemagne : la haute vallée du Rhin moyen (le Val de la Lorelei)
Autriche : le site lacustre de Fertő-Neusiedler See
France : le Val de Loire et la Juridiction de Saint-Emilion
Hongrie : la région de Tokaj
Italie : le parc de Cinqueterre
Portugal : la vallée du Haut Douro

Les actions en cours (juillet 2005 – Décembre 2007)

La création d'une plate-forme d'information et d'échanges à partir d'une mise en commun des connaissances et actions sur chaque site (ressources patrimoniales, paysagères, culturelles et touristiques, bonnes pratiques en matière de gestion et de valorisation des sites).

La mise en œuvre de deux expertises

- la création d'une offre commune d'oenotourisme
- la définition d'une stratégie de communication du réseau.

Quatre ateliers interrégionaux :

- 2 ateliers sur la gestion raisonnée des paysages viticoles
- 2 ateliers sur la création d'offres touristiques innovantes

Ces actions doivent aboutir à un Plan d'action du réseau fondé sur une gestion raisonnée des sites et l'engagement des sites sur des actions-pilotes, qui sera présenté en Octobre 2007 à Tokaj lors de la réunion finale du programme européen financé sur les fonds Interreg IIIc (projet Vitour).

LES CONDITIONS D'ADHESION A LA CHARTE

- Statut des candidats

La candidature d'adhésion à la charte de Fontevraud demande à être portée, collectivement, par :

- . l'organisme professionnel viticole représentant le terroir (ou l'ensemble de terroirs),
- . le ou les collectivités territoriales concernées par ce terroir,
- . les représentants de l'Etat en charge de la gestion agricole et paysagère de ces espaces.

La co-signature des représentants d'organismes de recherche et de formation universitaire, ainsi que d'opérateurs touristiques et de gestionnaires culturels concernés par ces terroirs est vivement souhaitée.

- Dossier de candidature

L'adhésion n'engage pas sur la qualité remarquable d'un paysage mais sur l'excellence de la démarche paysagère mise en oeuvre.

Le dossier à présenter à la cellule nationale de la charte de Fontevraud demande à comporter les éléments suivants :

- *Un document de référence en matière de gestion paysagère (ex : plan de paysage, charte de paysage) :*
Ce document comporte un volet viticole, un diagnostic de paysage, la définition du parti paysager et un programme d'actions (cf. document général sur les plans et chartes de paysage réalisé par le MEDD ou Maires-Conseils ainsi que les plans de paysage du Ventoux, des costières de Nîmes ou de Château-Chalons)
- *Les engagements des collectivités* précisant comment elles vont transcrire les éléments du projet (notamment ceux concernant la protection du parcellaire agricole ou des points de vue sur le vignoble) dans les documents d'urbanisme SCOT, PLU, ZAP, classement de sites...
- *Les engagements des viticulteurs* précisant leur projet dans des propositions de modification de leurs statuts AOC ou dans des règlements intérieurs (cf. documents réalisés avec l'INAO INAO et Paysage).
- *Les engagements des instituts techniques ou scientifiques* qui présentant leurs programmes d'études ou de recherche sur les paysages locaux.
- *Les engagements des opérateurs économiques et gestionnaires de biens culturels* précisant un programme de travail concernant la valorisation des paysages et des patrimoines en lien avec le produit de la vigne (actions de médiation culturelle, création de circuits d'oenotourisme, initiation à la dégustation, accueil en village vigneron,...).

Les signataires s'engagent à animer le programme défini et désignent un organisme référent pour

- o la mise en œuvre du programme d'action avec les différents partenaires,
- o la réalisation d'un bilan annuel.

- Gestion des demandes de candidatures

La demande de candidature est à envoyer à ITV France, station régionale Champagne
17 rue Jean Chandon Moët, BP 20046 – 51202 Epernay cedex

L'évaluation du dossier est assurée par les experts mobilisés dans le cadre du Groupe national des paysages viticoles animé par ITV France.

La décision est prise par le Comité de pilotage de la Charte composé des signataires de la charte auxquels viendront se joindre les représentants des réseaux suivants :

l'Association Nationale des Elus Viticoles, le Groupe des parlementaires des régions viticoles, l'Association européenne des villes du vin, des organisations universitaires (chaire UNESCO « culture et vin » mise en place par la Faculté de Bourgogne, de l'Université de Bordeaux et l'Institut National de l'Horticulture d'Angers.

LE GROUPE NATIONAL PAYSAGES VITICOLES

Réseau d'experts du paysage et de la viticulture, ce groupe, créé en 2000, est constitué de responsables des ministères de l'agriculture et de l'environnement, de responsables de syndicats d'appellation, d'interprofession, des organismes de développement régionaux (Chambres d'Agriculture), des structures de recherche (universités, INRA, CERVIM), de paysagistes, de collectivités territoriales, de représentants d'organismes (ITV, INAO, ICOMOS).

Grâce à la diversité des profils et la motivation de chacun, ce groupe permet :

- des échanges entre région,
- la mise en relation entre les différents acteurs de terrain et de la recherche,
- de contribuer à la valorisation et la conservation paysagère avec une cible professionnelle mais également grand public.

Pour cela, il se réunit une à deux fois par an pour :

- échanger sur les différents programmes paysagers viticoles auxquels les experts sont intégrés : Projets de recherche: « Pratiques agricoles, bâtiments & paysage » (ACTA), « Agriculteurs & paysage » (CASDAR), « Paysages d'exception, paysages au quotidien » (MEDD) ; Comités de suivi d'études de valorisation de paysages viticoles (Costières de Nîmes, Côtes du Ventoux, Val de Loire, Jura, Bourgogne.....) ; OIV (Organisation Internationale du Vin), CERVIM (Centre d'Etudes et de Recherches de Vignes de Montagne et de forte pente)

- rencontrer des acteurs locaux ayant menés des actions paysagères viticoles intéressantes. L'objectif est de nous enrichir de nouvelles réalisations, de nouveaux modes de gestion, de comprendre les motivations, clés de réussite et difficultés des projets paysagers.

Ce groupe est le reflet de l'intérêt croissant de la viticulture pour les paysages, perçus comme une image des terroirs. Il traduit la valorisation d'un lieu, d'un relief, d'un climat, d'une histoire particulière en une production agricole. Les agriculteurs par leur travail et choix techniques façonnent des territoires et leurs confèrent une

valeur patrimoniale, culturelle et ou esthétique : étudier le paysage, c'est comprendre et gérer ces valeurs.

Le paysage est un outil à la disposition de la filière pour

- identifier les caractéristiques locales,
- prendre conscience des atouts viticoles et les valoriser,
- s'ouvrir aux autres acteurs du territoire et engager l'activité viticole dans un développement durable.

UN EXEMPLE D'ADHESION : Le Vignoble de Château – Chalon (Jura)

L'adhésion du Vignoble de Château – Chalon (AOC Château – Chalon et la Communauté de communes de Haute Seille), le 6 février 2006, s'est faite à l'occasion de la signature de la décision de classement du site de Château-Chalon au titre de la loi du 2 mai 1930.

Cette mesure de protection réglementaire constitue la reconnaissance d'une démarche d'excellence mise en œuvre par l'ensemble des partenaires concernés (services de l'Etat, élus locaux, professionnels de la vigne et du vin, mais aussi du tourisme,...), afin de préserver des paysages remarquables, et de les mettre en valeur dans le cadre d'un plan de gestion, dont les préconisations ont été définies en étroite concertation par l'ensemble des acteurs du territoire.

Le site est le berceau du Château-Chalon, l'un des fleurons du prestigieux vin jaune, considéré comme l'un des meilleurs blancs du monde. Les viticulteurs se sont remarquablement adaptés aux évolutions du marché et aux contraintes de la modernisation.

L'enjeu est d'amplifier les actions entreprises afin d'assurer la pérennité d'une production de qualité, et la préservation de paysages remarquables, façonnés et entretenus par des générations de vigneron avec :

- la résorption des points noirs (maîtrise de l'affichage publicitaire),
- le maintien de la diversité des paysages, à laquelle participent les vergers associés à la vigne, les cultures traditionnelles « en terrasses », le patrimoine lithique, comme les murs en pierres sèches, les maisonnettes de vigne,...
- la réhabilitation du patrimoine bâti et espaces publics suite au label de Château – Chalon comme petite cité de caractère,
- les actions de médiation culturelle, notamment la création d'un parcours sculptural à partir de la mise en scène extérieure de créations artistiques.

Le développement durable, raisonné et harmonieux du vignoble du Château-Chalon, traduit notamment la prise en compte des exigences nouvelles des consommateurs, attentifs désormais à la qualité des produits du terroir, mais aussi à celle de l'environnement et du cadre de vie.

Les ambitions solennellement affirmées sont ainsi au service des viticulteurs, de ceux qui habitent le territoire, contribuent à son développement et à la vie locale, des milliers de visiteurs recensés chaque année, mais aussi des générations futures.

- **Contacts**

Mme Myriam LAIDET
Mission Val de Loire – Patrimoine Mondial de l'UNESCO
81 rue Colbert
BP 4322 – 37043 Tours cedex 1
Tel.: + 33 (2) 47 66 94 49
Fax: + 33 2) 47 66 02 18
Email: laidet@mission-valdeloire.fr

Melle Aurélie LASNIER
ITV France, station régionale Champagne
17 rue jean Chandon Moët
BP 20046 – 51202 Epernay cedex
Tel.: + 33 (3) 26 51 50 90
Fax: + 33 (3) 26 51 50 89
Email: aurelie.lasnier@itvfrance.com